

Corti, u 1 d'ottobre di u 2020

CARTULARE DI STAMPA

Collectivité de Corse — Crous de Corse

**Signature des deux conventions d'objectifs et de moyens 2020-2021
dans le cadre de la mise en œuvre du schéma d'aide à la réussite et à
la vie étudiante de la Collectivité de Corse**

***Et projet de construction de la résidence universitaire
« SAMBUCUCCIU D'ALANDU »***



Le Président du Conseil exécutif de Corse, la Conseillère exécutive en charge de l'éducation, de la formation, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Directeur du CROUS de Corse sont à Corti **jeudi 1^{er} octobre 2020, à 14h30 au Campus Mariani** pour la signature des conventions d'objectifs et de moyens pour l'année 2020-2021 relatives aux mesures 2 et 19 du schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2020-2023 ainsi que pour présenter le projet de nouvelle résidence universitaire au CROUS de Corse.

L'Académie de Corse compte environ 5000 étudiants, répartis sur l'Université de Corse, les différents lycées dispensant les BTS et classes préparatoires, l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education, l'Ecole de Management et les Instituts de Formation de soins Infirmiers.

Le nombre de boursiers de l'enseignement supérieur est de 1 950 (chiffres 2019) et est en constante augmentation. La qualité de l'offre de formation et des conditions optimum d'enseignement proposées contribuent chaque année à la réussite des étudiants de l'Académie de Corse.

Le Crous de Corse a pour missions d'assurer le logement, la restauration, la culture, mais aussi et surtout d'apporter un soutien financier aux étudiants les plus modestes.

Le partenariat ratifié en octobre 2019 entre le CROUS et la Collectivité de Corse a été consolidé par la décision du Conseil exécutif de Corse du 21 juillet 2020 approuvant la modification de certaines mesures d'aide renforçant ainsi le soutien de la Collectivité de Corse au CROUS de Corse.

Les étudiants boursiers ayant un foyer fiscal en Corse pourront bénéficier dorénavant d'une allocation de rentrée de 500 €.

Le budget de la Collectivité de Corse consacré à cette mesure est de 875 000 € au titre de l'année d'étude 2020-2021.

De plus, cette année, afin de répondre au mieux aux situations particulières de certains étudiants et d'alléger la charge financière que peut représenter certains frais médicaux (déplacements, dépassement d'honoraires...), la Collectivité de Corse a mis en place une nouvelle mesure, la mesure « Aide d'accès aux soins », pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Académie de Corse. L'attribution de cette aide financière, d'un montant de 800 € maximum, sera également gérée par les services du CROUS de Corse.

Le budget de la Collectivité de Corse consacré à cette mesure est 100 000 € au titre de l'année d'étude 2020-2021.

Présentation des conventions

Les conventions entre le CROUS de Corse et la Collectivité de Corse ont donc pour objet de préciser les modalités selon lesquelles les deux partenaires contribuent à l'amélioration des conditions de vie des étudiants inscrits dans le supérieur, à savoir :

La mesure 2 « L'aide aux dépenses de rentrée » :

Les étudiants pouvant bénéficier de cette mesure devront être boursiers de l'Académie de Corse, inscrits dans un cursus post-bac en formation initiale, avoir leur foyer fiscal en Corse, ne pas être redoublants, ne pas avoir changé de filière sauf équivalence dans une année supérieure. Cette aide sera versée par le CROUS de Corse en même temps que le versement des bourses sur critères sociaux.

L'aide accordée est de 500 € (elle était de 400 € en 2019) et ne sera attribuée qu'une seule fois par année universitaire.

La mesure 19 « L'aide d'accès aux soins » :

Les étudiants pouvant bénéficier de cette mesure devront être inscrits dans une formation post bac de l'Académie de Corse et avoir leur foyer fiscal en Corse. L'aide accordée est de 800 € maximum et ne sera attribuée qu'une seule fois par année universitaire. Cette aide permet de répondre au mieux aux situations particulières de certains étudiants insulaires et d'alléger les charges financières que peuvent représenter certains frais médicaux (déplacements, dépassement d'honoraires...).

La future résidence « SAMBUCUCCIU D'ALANDU »

La Collectivité de Corse soutient depuis sa conception le projet de construction de la résidence universitaire « SAMBUCUCCIU D'ALANDU ».

La future résidence, qui comprendra une centaine de chambres, 4 salles de cours et des parkings, s'inscrit dans une démarche de développement durable, notamment au niveau de la performance énergétique RT 2012 (niveau Bâtiments Basse Consommation, avec une ambition à 2020 de bâtiments passifs ou à énergie positive) et du recours aux énergies renouvelables et affiche un coût total d'un montant de 6 000 000 €.

Par délibération 19/317 AC du 27 septembre 2019 et sur proposition du Conseil exécutif de Corse, l'Assemblée de Corse a approuvé le soutien financier du projet à hauteur de 1 000 000 €.

Les autres financeurs prévus étaient le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) à hauteur de 4 000 000 € et l'Etat dans le cadre du CPER à hauteur d'1 000 000 €.

L'Etat s'étant finalement désengagé, le CROUS de Corse a sollicité une aide complémentaire auprès de la Collectivité de Corse qui a été accordée par délibération n° 20/066 CP de la Commission permanente en date du 01 juillet 2020, et sur proposition du Conseil exécutif de Corse, à hauteur d'1 000 000 €. Ce qui porte ainsi la contribution globale de la Collectivité de Corse à 2 000 000 €.



La future résidence Sambucucciu d'Alandu